

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1971)

**Rubrik:** Moyen-Orient

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sous le régime national-socialiste. Se référant à un décret du 26 juillet 1951 concernant une catégorie d'anciens déportés, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avait en effet demandé en 1961 au CICR de faire parvenir aux victimes survivantes résidant dans certains pays d'Europe orientale, les fonds destinés à contribuer au rétablissement de leur santé.

C'est ainsi que cinq missions du CICR — auxquelles ont notamment participé le Dr Jacques F. de Rougemont, membre du CICR et rapporteur à la Commission neutre, les Drs Jean-Louis Roux et Albert Leupin, délégués-médecins et rapporteurs, ainsi que M<sup>les</sup> Lix Simonius et Françoise Perret, déléguées — ont eu lieu en Pologne en janvier-février, mars-avril, juillet, septembre et décembre, afin d'examiner de nouveaux groupes de demandeurs. Ces rencontres se sont déroulées à Varsovie, en présence d'un juge délégué par la Commission centrale du ministère de la Justice pour l'étude des crimes de guerre en Pologne, des membres composant la Commission médicale de la Croix-Rouge polonaise et de représentants du Service de recherches de cette Société nationale.

La Commission d'experts neutres, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes d'assistance polonaise, a tenu quatre sessions — du 7 au 9 janvier, du 30 avril au 4 mai, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet et du 14 au 16 octobre — en présence des rapporteurs du CICR, d'observateurs polonais et allemands. Elle a alloué des secours financiers à 305 victimes. Le montant de ces indemnités, soit 8 400 000 DM, a été versé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au CICR, qui l'a transmis aux bénéficiaires en Pologne. Ainsi 34 830 000 DM au total ont pu être transmis à 1193 victimes polonaises depuis le début de cette action en 1961.

## Moyen-Orient

Dans le cadre du conflit entre Israël et les pays arabes, le CICR a poursuivi son action humanitaire en faveur des prisonniers de guerre, des internés et détenus civils ainsi que des populations civiles. A cet effet, il a maintenu ses délégations en Israël et dans les territoires occupés, en République arabe d'Egypte, en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban. L'effectif de ses délégués s'est élevé à 22, sans compter le personnel local.

En Péninsule arabique, il a continué de déployer son activité dans trois domaines : prisonniers de guerre, détenus politiques et assistance médicale et alimentaire aux populations civiles. Il a maintenu ses délégations en République arabe du Yémen et en République démocratique populaire du Yémen.

En plus des délégués envoyés à titre permanent ou temporaire sur le terrain, plusieurs personnalités du CICR se sont rendues au Moyen-Orient en 1971.

Après un déplacement à fin janvier en Israël, pendant lequel plusieurs problèmes en cours ont été traités avec des représentants du Gouvernement et du Magen David Adom, M. Jean-Pierre Mau-noir, sous-directeur et délégué général a.i. pour le Moyen-Orient, a participé, durant la seconde quinzaine de février, à la réunion des Sociétés nationales des Croix- et Croissants-Rouges des pays de langue arabe qui se tenait à Beyrouth. Poursuivant sa tournée des délégations du CICR au Moyen-Orient, il s'est ensuite rendu en Syrie, en Jordanie et en République arabe d'Egypte, où il a également visité les Sociétés du Croissant-Rouge de ces trois pays.

Enfin, en décembre, trois membres du CICR, MM. Victor H. Umbrecht, Max Petitpierre et Frédéric Siordet, ont effectué des missions respectivement en Israël, en République arabe d'Egypte, ainsi qu'en Jordanie, en Syrie et au Liban, afin de procéder, avec les autorités gouvernementales et les Sociétés nationales, à un échange de vues sur les principales activités humanitaires du CICR au Moyen-Orient.

## **CONFLIT ENTRE ISRAËL ET LES PAYS ARABES**

### **PRISONNIERS DE GUERRE**

Le CICR a prêté son assistance aux prisonniers de guerre détenus en Israël, en République arabe d'Egypte, en Syrie et en Jordanie.

#### **Israël**

A la fin de 1970, le nombre de prisonniers de guerre arabes en Israël s'élevait à 122, soit 72 Egyptiens, 39 Syriens, 10 Libanais et 1 Jordanien.

Les délégués du CICR ont visité régulièrement — en moyenne

une fois toutes les trois semaines — les prisonniers de guerre arabes en Israël, internés à la prison militaire de Sarafand. Ils se sont également rendus à l'Hôpital de Safad, où trois prisonniers de guerre syriens, blessés lors de leur capture, furent en traitement pendant plusieurs semaines. Au cours de ces visites, les délégués du CICR ont remis aux prisonniers de guerre des livres, du matériel pour écrire, des disques, des jeux, des vivres et des cigarettes. Ils se sont enquises de leurs vœux particuliers et ont assuré la transmission de leur correspondance familiale. Ces remarques valent également pour les prisonniers de guerre israéliens en République arabe d'Egypte, en Syrie et en Jordanie.

A la suite de la libération à fin février 1971 d'un civil israélien détenu par les organisations palestiniennes, le Gouvernement israélien a relâché, le 23 mars, les 10 prisonniers de guerre libanais qu'il détenait. L'opération de rapatriement s'est déroulée sur la frontière israélo-libanaise, à Roshanikra (Raz Nakoura), en présence des délégués du CICR.

Le Gouvernement israélien a en outre relâché, au cours de diverses opérations, 14 prisonniers de guerre égyptiens. Parmi ceux-ci, l'un, blessé, fut rapatrié le 28 mars, en même temps qu'un prisonnier de guerre israélien, également blessé ; trois militaires égyptiens furent rapatriés le 16 septembre ; quant aux dix autres, ils furent rapatriés en même temps qu'un second prisonnier de guerre israélien blessé, le 15 décembre. Toutes ces opérations ont eu lieu sur le canal de Suez, à Ismaïlia où à El Kantara, et ont été organisées par le CICR.

Enfin, le Gouvernement israélien ayant décidé de libérer, conformément aux dispositions de la III<sup>e</sup> Convention de Genève, un prisonnier de guerre syrien invalide, les délégués du CICR ont procédé à son rapatriement le 9 décembre à Ahmedie.

Après ces libérations, et de nouvelles captures ayant eu lieu durant l'année, le nombre de prisonniers de guerre arabes en mains israéliennes s'élevait, à la fin de 1971, à 105, dont 62 Egyptiens, 42 Syriens et 1 Jordanien.

### République arabe d'Egypte

Les délégués du CICR se sont rendus en moyenne toutes les deux à trois semaines, auprès des 12 prisonniers de guerre israé-

liens en République arabe d'Egypte. Dix d'entre eux étaient internés à la prison militaire d'Abbassieh. Les deux autres, blessés, étaient soignés à l'hôpital militaire de Maadi près du Caire ; son état de santé s'étant amélioré, l'un d'eux fut transféré à la prison militaire d'Abbassieh à la fin de juillet.

Le CICR s'est tout particulièrement préoccupé du sort des prisonniers de guerre blessés. Il a entrepris de très nombreuses démarches à ce sujet, tant au Caire, par l'intermédiaire de sa délégation, qu'à Genève, auprès de la mission permanente de la République arabe d'Egypte dans cette ville. Il a notamment demandé le rapatriement unilatéral des prisonniers de guerre les plus gravement atteints, conformément aux articles 109 et 110 de la III<sup>e</sup> Convention. Le Gouvernement égyptien a accepté de rapatrier un prisonnier de guerre israélien invalide contre un prisonnier de guerre égyptien blessé en mains israéliennes, le 28 mars. A la suite de la visite au Caire de M. Petitpierre, membre du CICR, en décembre, il a en outre décidé de libérer le prisonnier de guerre israélien qui était demeuré en traitement à l'hôpital de Maadi. Comme indiqué ci-dessus, le rapatriement a eu lieu le 15 décembre sur le canal, non loin d'Ismaïlia. Les délégués du CICR ont procédé simultanément au rapatriement de 10 prisonniers de guerre égyptiens en mains israéliennes.

### **Syrie**

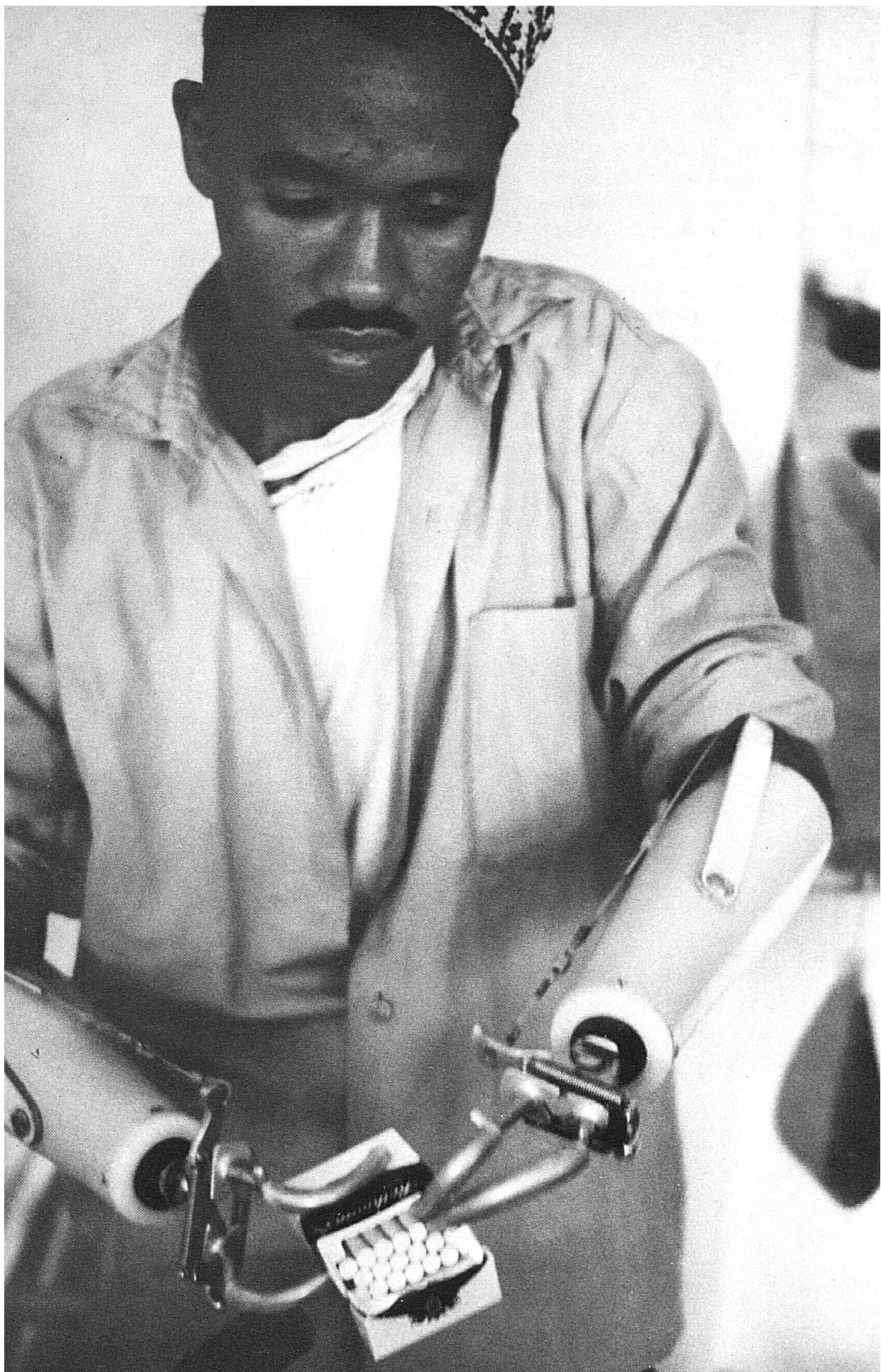
Les délégués du CICR ont visité les trois prisonniers de guerre israéliens en mains syriennes à raison d'une fois par mois. Les visites ne se sont cependant jamais déroulées au lieu même de la détention, contrairement à l'article 126 de la III<sup>e</sup> Convention. Le CICR est intervenu à maintes reprises auprès des autorités syriennes pour tenter d'avoir accès au lieu de détention.

### **Jordanie**

Le Gouvernement jordanien a accordé le statut de prisonnier de guerre à un garde civil israélien d'origine druze, qui avait été capturé en août 1969 par des commandos palestiniens et qui a passé en janvier 1971 sous le contrôle des forces armées jordaniennes. Les délégués du CICR ont visité tous les un à deux mois ce prisonnier, interné au camp militaire de Zerka. Le 10 septembre,

Rapatriement d'un interné civil à la frontière israélo-libanaise, le 28 février 1971.  
Photo « Starphot » — Tel-Aviv





les autorités jordaniennes ont arrêté un second ressortissant israélien infiltré en Jordanie, auquel elles ont aussi accordé le statut de prisonnier de guerre. Celui-ci est également interné au camp militaire de Zerka.

#### APPLICATION DE LA IV<sup>e</sup> CONVENTION DE GENÈVE

Bien que n'ayant pas admis, contrairement au vœu exprimé à diverses reprises par le CICR, l'applicabilité de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève à l'égard de la population des territoires occupés, le Gouvernement israélien a néanmoins continué d'accorder au CICR et à ses délégués toutes les facilités nécessaires au bon accomplissement de leur mission en faveur de ces populations. La délégation du CICR a donc poursuivi ses efforts sur une base pragmatique, afin d'obtenir de cas en cas la mise en œuvre aussi complète que possible des dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention. Dans de nombreux domaines, la collaboration qui s'est ainsi établie entre les autorités israéliennes compétentes et la délégation a permis de remédier dans une importante mesure aux souffrances ou aux difficultés résultant du conflit.

#### DÉTENUS ET INTERNÉS CIVILS

##### **Détenus civils arabes en Israël et dans les territoires occupés**

*Visites:* Les délégués du CICR ont continué de visiter les ressortissants des territoires occupés et de divers pays arabes incarcérés en Israël et dans les prisons des territoires occupés. Ils ont effectué 6 séries de visites dans 14 lieux de détention, soit les prisons d'Ashkelon, Beer-Sheva, Chattah, Damoun, Kfar-Yona, Neve-Tirza, Ramleh et Yagourjalame, en Israël, celles d'Hébron, Jénin, Naplouse, Ramallah et Tulkarem, en Cisjordanie, ainsi que celle de Gaza.

Ils se sont de plus rendus à deux reprises au camp d'internement de Nahel, dans le Centre Sinaï. Ce camp fut ouvert en janvier, à la suite de nombreuses arrestations opérées dans la Bande de Gaza. Les internés furent libérés et le camp fermé au début de mai.

En outre, les délégués ont visité à cinq reprises une trentaine de familles de Gaza, déportées au début de l'année à Abou Zeneima,

sur la côte orientale du golfe de Suez. Il s'agissait pour la plupart de femmes, d'enfants et de vieillards dont l'un des proches était recherché par la police. Ces déportés ayant été ramenés à Gaza à fin novembre, la délégation a remis, en collaboration avec le ministère israélien du « Social Welfare », quelques secours de première urgence à ceux d'entre eux dont la maison avait été détruite par l'armée et qui se trouvaient sans ressources.

Toutes ces visites ont fait l'objet de rapports, qui ont été transmis par le CICR à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine.

A la fin de l'année, l'effectif des détenus civils arabes visités par les délégués du CICR en Israël et dans les territoires occupés s'élevait à 3200 environ. Les délégués ont pu voir, en règle générale un mois au plus après leur arrestation, les prisonniers dits de sécurité — condamnés, prévenus ou internés administratifs — et les prisonniers de droit commun — condamnés ou prévenus — et s'entretenir sans témoin avec eux.

Les délégués du CICR sont intervenus auprès des autorités israéliennes au sujet de la surpopulation de certains établissements pénitentiaires. Ils ont également recommandé que l'on crée de nouvelles possibilités de travail dans les lieux de détention. A ce propos, ils ont remis au Service des prisons une dizaine de machines à coudre, qui ont permis d'organiser un atelier de travail supplémentaire dans deux lieux de détention.

Le CICR a poursuivi ses distributions mensuelles de colis aux détenus ne recevant pas la visite de leurs familles. Le nombre de ces colis (5 kilos de fruits, de biscuits, de cigarettes et de savon) s'est élevé, en 1971, à 7183. Il a en outre obtenu que les détenus dont la famille réside dans l'un des pays arabes avoisinants puissent recevoir de leurs proches un colis de vêtements, en vue de l'hiver. Cette opération, la première du genre, a eu lieu en décembre. Elle a permis la transmission de 701 colis provenant du Liban, de Syrie, de Jordanie et de la République arabe d'Egypte. En outre, 300 colis supplémentaires ont été offerts par le Comité du Croissant-Rouge de Jérusalem.

Les familles de prisonniers qui, faute de ressources, se trouvaient dans l'impossibilité de rendre visite à leur proche en prison ont bénéficié de l'aide du CICR qui a financé et organisé près de

800 voyages en autocar. Ceux-ci ont permis de transporter gratuitement vers les prisons plus de 51 000 parents de détenus.

Enfin, les délégués du CICR ont institué une procédure permettant d'accélérer l'échange de nouvelles entre les détenus et leurs familles. Les autorités israéliennes ont accepté que les détenus n'ayant pas reçu de nouvelles de leur famille depuis plusieurs mois puissent leur envoyer une carte spéciale, portant les mots « Anxious for news », ces cartes ayant la priorité lors de la censure.

Le CICR est en outre intervenu auprès des autorités israéliennes en vue d'obtenir notification de l'identité des prisonniers. Celles-ci ont accepté, lors de la visite de M. Umbricht en Israël, en décembre, d'étudier, avec la délégation du CICR à Tel Aviv, les modalités d'une telle notification.

*Rapatriement de prisonniers civils:* Le 15 février, les délégués du CICR ont procédé au rapatriement en Jordanie, via le Pont Allenby, de deux détenus civils invalides. Le 26 février, à Roshanikra, c'était le tour d'un jeune Libanais, arrêté l'année précédente par les autorités israéliennes. Ces rapatriements ont fait l'objet de diverses démarches du CICR, qui s'était assuré au préalable que les personnes intéressées désiraient bien regagner leur pays.

Les délégués du CICR sont également intervenus en faveur d'un des derniers combattants palestiniens capturés à Karameh (Transjordanie) le 21 mars 1968 et encore détenu en Israël. Les autorités israéliennes ayant accepté de libérer cet homme, l'opération de rapatriement a eu lieu sous les auspices du CICR au Pont Allenby le 29 octobre.

Enfin, les délégués du CICR ont organisé le rapatriement d'un détenu civil arabe d'origine syrienne, capturé en 1967 et arrivé au terme de sa peine.

*Combattants palestiniens:* Le CICR s'est également préoccupé du sort de quelque 90 combattants palestiniens qui se sont rendus aux autorités israéliennes à la suite des troubles armés survenus en Jordanie au mois de juillet. Ils les ont visités à la prison de Naplouse, où ils étaient détenus, et ont proposé que ces hommes soient autorisés à s'installer en Cisjordanie. A la fin de l'année, 54 d'entre eux avaient effectivement été relâchés dans le territoire occupé.

*Tribunaux militaires:* Les délégués du CICR ont assisté à plusieurs procès où comparaissaient devant des tribunaux militaires des ressortissants des territoires occupés inculpés de crimes ou délits en rapport avec la sécurité de l'Etat.

### **Civils infiltrés en Israël, au Liban et en Jordanie**

*Israël:* En 1971, les délégués du CICR ont organisé le rapatriement d'une vingtaine d'infiltrés civils libanais ayant franchi par inadvertance la frontière entre le Liban et Israël. Un pêcheur libanais, qui avait été blessé lors de son arrestation par les autorités israéliennes, en avril, fut visité à deux reprises par les délégués du CICR à l'Hôpital d'Haïfa, avant d'être rapatrié, en juin.

La délégation du CICR à Tel Aviv est également intervenue en faveur de sept pêcheurs égyptiens dont les bateaux avaient été arraisonnés par les garde-côtes israéliens. Ces pêcheurs furent rapatriés sous les auspices du CICR lors d'une opération qui eut lieu à El Kantara, sur le Canal de Suez, le 12 juillet.

*Liban:* Les délégués du CICR ont organisé le retour dans leur pays de six infiltrés civils israéliens au Liban. Trois d'entre eux ayant été internés durant quelques semaines à la prison de Tyr, ils les ont visités à plusieurs reprises avant leur rapatriement.

*Jordanie:* Enfin, les délégués du CICR ont procédé au rapatriement d'un civil israélien qui avait franchi par inadvertance la ligne de cessez-le-feu entre Israël et la Jordanie.

### **Civil israélien en mains des organisations palestiniennes**

Le CICR a continué de se préoccuper du sort du garde civil israélien enlevé le 1<sup>er</sup> janvier 1970 par des commandos palestiniens opérant à partir du territoire libanais<sup>1</sup>. En 1970, les délégués du CICR avaient rendu six visites à cet homme, interné tout d'abord en Jordanie puis en Syrie. Deux nouvelles visites ont eu lieu en Syrie en 1971.

A la suite des démarches du CICR, les organisations palestiniennes ont accepté de libérer ce détenu. L'opération de rapatrie-

---

<sup>1</sup> Cf. Rapport d'activité 1970, p. 57.

ment s'est déroulée le 28 février à Roshanikra, à la frontière israélo-libanaise. Simultanément, les autorités israéliennes ont relâché un détenu civil palestinien ainsi que, le 23 mars, les dix prisonniers de guerre libanais qu'elles détenaient (voir ci-dessus).

#### RÉUNIONS DE FAMILLES

*République arabe d'Egypte et Gaza-Sinaï:* En 1971, cinq opérations de réunion de familles, organisées sous les auspices du CICR, ont eu lieu entre la République arabe d'Egypte et les territoires occupés de Gaza et du Sinaï. Elles ont permis à 702 personnes, venant d'Egypte ou de Gaza, de joindre leurs proches dans la vallée du Nil ou dans la Bande de Gaza, portant à 7000 environ le nombre total de personnes rapatriées de part et d'autre depuis le début de cette action, en 1967.

En outre, le CICR a organisé le transfert en République arabe d'Egypte de plus d'un millier d'étudiants palestiniens de Gaza qui, ayant passé leur baccalauréat dans le territoire occupé et désirant continuer leurs études dans les universités égyptiennes, avaient reçu les autorisations nécessaires respectivement de la République arabe d'Egypte et d'Israël. Près de 700 étudiants, autorisés à revenir auprès de leurs familles dans le territoire occupé de Gaza pendant leurs vacances ou à la fin de leurs études, ont également franchi le canal sous les auspices du CICR. Ces divers transferts se sont déroulés au cours de sept opérations qui se sont échelonnées du 9 août au 6 octobre à El Kantara.

*Syrie et plateau du Golan:* Cinquante personnes, déplacées en Syrie à la suite du conflit de juin 1967, ont pu rejoindre les leurs sur le plateau occupé du Golan au cours de cinq opérations organisées sous les auspices du CICR à Kuneitra. Le nombre total des personnes rapatriées depuis le début de cette action, en mars 1969, s'élevait, à la fin de 1971, à 650 environ.

*Israël et Liban:* Les délégués du CICR ont procédé au transfert, à Roshanikra, de sept personnes, qui ont pu rejoindre ainsi leur parenté établie au Liban.

*Transjordanie et Cisjordanie:* Comme au cours des années précédentes, l'intervention du CICR s'est bornée à appuyer auprès

des autorités israéliennes compétentes les demandes présentant un intérêt humanitaire particulier et qui n'avaient pu aboutir dans le cadre de la procédure normale. Soixante-quatre personnes ont bénéficié de cette procédure « hardship » au cours de l'année 1971.

*Activité de l'Agence centrale de recherches:* En 1971, le CICR a assuré la transmission de 93 243 messages familiaux entre les pays arabes, d'une part, Israël et les territoires occupés, d'autre part. A la fin de l'année, le nombre total de messages échangés depuis juin 1967 dépassait 1,6 million.

Le nombre des demandes de recherches concernant des militaires ou des civils disparus durant ou après les hostilités de juin 1967 a sensiblement diminué par rapport aux années précédentes. Sur 87 enquêtes ouvertes en 1971 en collaboration avec les autorités militaires israéliennes et le Magen David Adom, neuf personnes recherchées par leurs proches ont pu être localisées durant cette période.

#### **EXAMEN DE LA SITUATION SANITAIRE SUR LE PLATEAU DU GOLAN, A GAZA ET DANS LE SINAI**

En mars 1971, un délégué-médecin du CICR a effectué une étude de la situation médicale de la population civile du plateau du Golan. En août, deux enquêtes analogues ont été menées respectivement dans la Bande de Gaza et dans le Sinaï, au cours desquelles tous les hôpitaux et dispensaires gouvernementaux et privés ont été visités. Ces études ont fait l'objet de rapports détaillés, qui ont été remis aux Gouvernements intéressés.

Lors d'une opération qui s'est déroulée sous les auspices du CICR le 17 novembre à El Kantara, onze médecins originaires de Gaza et résidant au Caire ont traversé le canal de Suez d'ouest en est pour retourner travailler dans la Bande de Gaza, où continue de régner une grave pénurie de personnel médical.

#### **ACTION EN FAVEUR DES INVALIDES**

Grâce à l'appui financier de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne et à la collaboration médicale et technique du Magen David Adom, la délégation du CICR à Gaza

a pu continuer d'enregistrer et de transporter à Tel Aviv pour traitement les invalides de guerre ayant besoin d'une prothèse.

En 1971, 18 invalides ont été appareillés, portant à 62 le nombre des cas traités et à 56 le nombre de prothèses fournies depuis le début de l'action. Trente-huit nouvelles demandes demeuraient en suspens à la fin de l'année.

#### **SECOURS**

De janvier à avril 1971, le ministère israélien des Affaires sociales a poursuivi, en collaboration avec la délégation du CICR, la distribution, à quelque 50 000 Bédouins du Nord et du Centre Sinaï, des 300 tonnes de farine, don de la Confédération suisse, arrivés au port d'Ashdod en novembre 1970.

Un contingent supplémentaire de 3600 tonnes de farine, don de la Communauté économique européenne, est arrivé au port d'Ashdod en juillet. Sur la base d'un programme élaboré d'entente avec le CICR, 2800 tonnes de farine avaient été distribuées à fin décembre par le ministère israélien des Affaires sociales à 60 000 Bédouins, à raison de 5 kilos par personne et par mois. Six cents tonnes, attribuées à l'orphelinat de Gaza, lui sont remises à raison de 60 tonnes par mois pendant dix mois.

Le CICR a également assuré la transmission, en août et en octobre, de deux autres dons, totalisant 570 tonnes de vivres, de couvertures et de tissus, destinés aux indigents du Sinaï et de Gaza. Ces secours ont été distribués en même temps que ceux du Marché commun européen.

Enfin, en octobre, le CICR a envoyé au ministère israélien des Affaires sociales 10 tonnes de lait en poudre en faveur des personnes nécessiteuses en Cisjordanie.

#### **ASSISTANCE AUX COMITÉS LOCAUX DU CROISSANT-ROUGE DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS**

D'autre part, en septembre 1970, le CICR avait ouvert un crédit de 100 000 francs pour permettre la réalisation d'un programme d'assistance matérielle et technique aux dix sections des Croisants-Rouges jordanien et de la République arabe d'Egypte dans les territoires occupés. Sur cette somme, environ 45 000 francs

ont été utilisés en 1971 sous forme de subventions accordées pour le financement de projets précis, tels qu'achats de matériel pour les dispensaires, ouvroirs, garderies d'enfants, etc. Dans le cadre de cette assistance, un lot de 28 kilos de médicaments et de matériel de pansement a été envoyé en août aux délégués du CICR en Cisjordanie, qui les ont remis au Croissant-Rouge local.

#### EXPULSIONS

Le CICR a continué de recevoir de nombreuses plaintes des autorités et des Sociétés du Croissant-Rouge jordanien et égyptien concernant l'expulsion en Jordanie de ressortissants arabes des territoires occupés, suspectés de s'être livrés à des activités contraires à la sécurité de l'Etat.

En février 1971, les autorités jordaniennes ont créé un camp de transit à proximité du Pont Allenby, point de passage sur la ligne du cessez-le-feu, afin d'accueillir les personnes expulsées et de contrôler leur identité en attendant de les transférer à Amman. Les délégués du CICR se sont rendus à deux reprises dans ce camp qui fut fermé au début de l'été pour des raisons climatiques. Ils ont en outre effectué dix visites à la station de police de Karak ainsi qu'aux prisons de Maan et de Mahatta à Amman, où se trouvaient provisoirement internées un certain nombre de personnes qui venaient d'être expulsées des territoires occupés.

Le CICR a effectué diverses démarches auprès des autorités israéliennes en vue de faire cesser ces expulsions qu'il juge contraires à l'article 49 de la IV<sup>e</sup> Convention. A fin février, dans une communication adressée au Premier ministre israélien, le président du CICR a fait part des préoccupations du CICR devant les graves conséquences que ces mesures, prises sans possibilité de recours ni échéance de validité, entraînaient pour les personnes touchées. Dans sa réponse, le Premier ministre a indiqué que les ordres d'expulsion étaient dictés par des raisons de sécurité et qu'ils étaient préférables à une détention de période indéterminée. Ces précisions n'ayant pas apaisé l'inquiétude du CICR, M. Umbricht, membre du CICR, a confirmé, lors de sa visite en Israël à la fin de 1971, le vœu du CICR qu'il soit mis fin aux expulsions de ressortissants des territoires occupés. A cette occasion, les autorités israéliennes ont accepté d'examiner de cas en cas des demandes

individuelles de retour qui seraient présentées par des personnes précédemment expulsées.

#### **DESTRUCTIONS DE MAISONS**

Devant la recrudescence des destructions de maisons dans les territoires occupés, le Président du CICR a adressé, à fin avril, au Premier ministre israélien une nouvelle requête invitant son Gouvernement à renoncer à cette méthode de lutte contre les activités subversives, méthode que le CICR estime contraire aux dispositions des articles 33 et 53 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève. Le Premier ministre, dans une réponse circonstanciée datée du mois d'août, a fait savoir que le Gouvernement israélien ne saurait renoncer à ces mesures, qu'il juge essentielles pour le maintien de la sécurité dans les territoires occupés.

Dans ces circonstances, les délégués du CICR sur le terrain se sont surtout efforcés d'apporter une aide matérielle aux victimes des destructions de maisons. C'est ainsi qu'ils ont remis 199 tentes et 1675 couvertures au ministre israélien des Affaires sociales à l'intention des sans-abris.

#### **EXPROPRIATIONS**

Le CICR a continué de suivre avec attention la question des expropriations dans les territoires occupés. Toutefois, le Gouvernement israélien ayant fait savoir, à la fin de 1970, qu'il ne désirait pas entrer en discussion à ce sujet, les délégués du CICR se sont bornés à présenter aux autorités, de cas en cas, les problèmes strictement humanitaires qui se présentaient.

#### **TROUBLES ET TRANSFERTS DE POPULATION DANS LA BANDE DE GAZA**

A la suite de la dégradation de la situation dans la Bande de Gaza et des attentats dont les victimes appartenaient en grande majorité à la population civile locale, les forces de sécurité israéliennes ont pris, en janvier 1971, un certain nombre de mesures dans les camps de réfugiés et en particulier au «Beach Camp». La délégation du CICR fut saisie de nombreuses plaintes, faisant état de brutalités, de transferts forcés, de destructions de maisons, etc. La délégation du CICR entreprit plusieurs démarches auprès

des autorités israéliennes, demandant qu'un terme soit mis à ces excès. Simultanément, le président du CICR intervenait auprès du représentant permanent d'Israël à Genève. Donnant suite à ces requêtes, le Gouvernement israélien a renforcé le contrôle des forces de sécurité et sanctionné certains abus.

Le 21 juillet, la délégation du CICR à Gaza fut informée par des réfugiés que l'armée israélienne avait entrepris la veille de déplacer des familles de réfugiés pour les transporter à El Arish ou dans des camps inoccupés en Cisjordanie. Simultanément, des travaux étaient entrepris à l'intérieur des camps de Jabalia, Shatti et Rafah, qui consistaient à détruire une partie des abris et à percer de nouvelles avenues, afin de diminuer la population de ces camps et d'en faciliter le contrôle.

Les autorités de la Puissance occupante, avec lesquelles les délégués du CICR ont aussitôt pris contact, ont motivé ces mesures par des impératifs de sécurité. Elles ont précisé cependant que des mesures étaient prises afin de reloger les personnes déplacées et que des indemnités seraient versées à ces dernières.

A la fin d'août, plus de 14 700 personnes avaient été atteintes par ces mesures. Insatisfaits, pour la plupart, de leurs nouveaux logements, les réfugiés éloignés de Gaza ne tardèrent pas à y retourner. Ils furent hébergés par leurs parents ou leurs amis, généralement dans les camps eux-mêmes. A la fin de l'année, 200 familles environ étaient restées à El Arish et une cinquantaine en Cisjordanie.

Le CICR a entrepris plusieurs démarches d'ordre général auprès des autorités israéliennes. Tout en exprimant sa préoccupation devant le caractère forcé de ces transferts, il a demandé en particulier que les mesures de relogement et de dédommagement soient accélérées et intensifiées.

En plus de ces démarches d'ordre général, les délégués du CICR sont entrés en contact avec un certain nombre de familles dont les maisons avaient été détruites ; ils se sont notamment rendus à deux reprises à El Arish, pour se rendre compte des conditions de vie des personnes déplacées. Ils ont également transmis aux autorités les plaintes dont ils étaient saisis concernant des questions d'indemnité.

Par la suite, le Gouvernement israélien a fait savoir au CICR que ces opérations, qui avaient eu pour effet une diminution très importante du nombre des attentats, étaient provisoirement interrompues. Il a donné l'assurance que, si de nouveaux transferts devaient être décidés, de nouvelles habitations seraient préalablement construites à proximité des zones à évacuer, afin d'y reloger immédiatement les personnes qui devraient être déplacées.

### ÉVACUATIONS

En décembre, la délégation du CICR est intervenue en faveur d'une tribu de Bédouins, comptant environ 260 personnes, que les autorités israéliennes avaient contraintes de quitter leurs terres situées à proximité de la mer Morte, pour s'installer dans le district de Bethléem. Ce déplacement avait pour conséquence de priver ces personnes de leurs terres et de leurs moyens d'existence. En effet, le nouvel emplacement sur lequel ils se trouvaient ne leur appartenant pas, les troupeaux ne pouvaient y paître.

Les délégués du CICR sont intervenus auprès des autorités israéliennes afin que ces Bédouins puissent retourner sur leur ancien emplacement et ont remis à leur intention au ministère des Affaires sociales 20 tentes, 100 couvertures, 200 kilos de sucre, 200 kilos de riz et 50 kilos de blé.

### SYRIE

Au cours du premier semestre de 1971 et à la demande des autorités syriennes, le CICR a effectué une série d'envois en Syrie afin de venir en aide aux quelque 100 000 personnes déplacées du plateau du Golan à la suite du conflit de juin 1967 et ne bénéficiant pas de l'aide de l'UNRWA. Il s'est agi de 564 tonnes de farine, don de la Confédération suisse, 112 tonnes de lait en poudre et 4428 tonnes de farine, don de la Communauté économique européenne, de 20 tonnes de détergent et de désinfectant, don de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne, enfin de 100 tonnes de lait en poudre et de 750 kilos de médicaments offerts par le CICR. Les délégués du CICR ont assisté à plusieurs opérations de distribution organisées par les autorités syriennes.

## **JORDANIE**

### **ACTION DE SECOURS**

L'action de secours entreprise lors des événements de septembre 1970 en Jordanie<sup>1</sup> ayant laissé un reliquat, le CICR a décidé d'attribuer la somme de 250 000 francs suisses en faveur d'une assistance aux invalides de guerre dans ce pays. Vu le grand nombre d'invalides, notamment dans les camps de réfugiés, il devenait en effet urgent de développer les possibilités offertes par le « Cheshire Home » pour le traitement des invalides de l'ensemble du pays. Le « Cheshire Home » dépend de l'hôpital gouvernemental Ashrafieh d'Amman.

En outre, plusieurs organisations charitables — UNICEF, OMS, « Commonwealth Save the Children Fund », « Norwegian Refugee Council », CARE, « Swedish Organization for Individual Relief » — y contribuent à des titres divers. C'est ainsi que les institutions norvégienne et suédoise ont construit un atelier de prothèses, qu'elles ont équipé de machines-outils et de matériel de base.

Aux fins d'obtenir l'accord du ministère jordanien de la Santé et de coordonner son action avec les organisations précitées, le CICR a délégué sur place, en mars 1971, M<sup>me</sup> Anny Pfirter, chef du Service des Invalides de guerre. Il fut alors décidé que le CICR enverrait à Amman un chirurgien orthopédiste. Celui-ci évaluerait les différents besoins et les priorités en vue du développement futur du « Cheshire Home », qu'il dirigerait et administrerait pendant environ une année.

En octobre, M<sup>me</sup> Pfirter a effectué une seconde mission à Amman avec le médecin pressenti, dont l'activité a débuté en janvier 1972.

D'autre part, à la suite de l'action de secours en Jordanie, le CICR a ouvert un entrepôt à Beyrouth, où sont stockés des vivres, médicaments, vêtements ainsi que du matériel sanitaire, afin de faire face à toute éventualité au Moyen-Orient.

En 1971, il a prélevé sur ses stocks 100 tonnes de lait en poudre, 35 tonnes de biscuits, des couvertures, vêtements ainsi qu'un

---

<sup>1</sup> Cf. Rapport d'activité 1970 pp. 68 et ss.

générateur, qu'il a remis au Croissant-Rouge jordanien pour ses différentes actions en faveur des personnes nécessiteuses, de même que 5 tonnes de lait en poudre et divers vêtements qu'il a donnés à la Croix-Rouge libanaise. Il a en outre fait don au «Croissant-Rouge palestinien » de 35 tonnes de lait en poudre, 5 tonnes de biscuits, d'un générateur ainsi que de vêtements.

#### ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DANS LE NORD DU PAYS

Les délégués du CICR à Amman ont effectué des déplacements hebdomadaires dans le nord de la Jordanie (notamment à Irbid, Jerash, Zerka), afin de prendre contact avec la population civile et de s'acquitter de diverses tâches relevant de la compétence de l'Agence centrale de recherches (recherche de disparus, réunions de familles, transmission de messages familiaux). Ce travail a été accompli en collaboration avec le Croissant-Rouge jordanien.

Lors des affrontements entre l'armée jordanienne et les organisations palestiniennes qui eurent lieu notamment en janvier, mars et juillet, les délégués du CICR, saisis de diverses requêtes du « Croissant-Rouge palestinien », ont demandé à se rendre sur les lieux de combat, ce qu'ils n'ont pu faire qu'après un certain délai, les autorités jordanienes motivant leur attitude par le fait qu'il s'agissait de zones militaires ; lorsque les délégués sont arrivés sur les lieux, ils ont constaté que la situation était pratiquement retournée à la normale.

#### DÉTENUS EN RAISON DES ÉVÉNEMENTS

Le CICR s'est préoccupé du sort d'un certain nombre de personnes détenues en raison des événements, en particulier des combattants palestiniens capturés par l'armée jordanienne. Il a effectué plusieurs démarches auprès du Gouvernement jordanien en vue de les visiter.

Lors de son passage à Amman, en février, M. Maunoir s'est entretenu de la question avec le ministre jordanien des Affaires étrangères. La délégation du CICR a poursuivi ces démarches auprès du Premier ministre, du ministre des Affaires étrangères, du ministre de la Cour royale, du ministre de l'Intérieur, ainsi que du chef du Service des prisons. Cette question a été reprise par

M. Frédéric Siordet, membre honoraire du CICR, lors de sa mission à Amman.

Le 18 juillet, la délégation du CICR a obtenu de visiter dans leur lieu de détention temporaire à Deir-'Allah (vallée du Jourdain) un groupe de 58 commandos palestiniens qui venaient d'être capturés par l'armée jordanienne lors des événements de Jerash et Ajloun. Le 31 juillet, elle a eu accès, à la prison de Mahatta, auprès de 11 détenus palestiniens originaires de la Cisjordanie. Enfin, de temps à autre, elle a également pu voir, à la prison de Mahatta, des détenus pour lesquels elle avait reçu des demandes de nouvelles. Ce fut le cas pour une détenue visitée le 1<sup>er</sup> novembre, ainsi que pour un ressortissant libanais, auteur d'un détournement d'avion de la ligne aérienne jordanienne Alia et visité les 26 octobre et 15 décembre. Les autorités jordaniennes ont aussi accepté que la délégation du CICR transmette des messages familiaux ainsi que de l'argent et des colis provenant de leurs familles aux détenus des prisons de Jafr et de Mahatta.

## PÉNINSULE ARABIQUE

En 1971, la délégation du CICR en Péninsule arabique, composée d'un délégué à Aden et d'un délégué à Sanaa, a exercé son activité dans trois domaines : prisonniers de guerre, détenus politiques et assistance médicale et alimentaire aux populations.

### PRISONNIERS DE GUERRE

*République démocratique populaire du Yémen et Arabie saoudite:* Lors de combats ayant éclaté dans l'Hadramaout (province frontalière au nord de la République démocratique populaire du Yémen) entre les forces armées de l'Arabie saoudite et celles de la République démocratique populaire du Yémen, en novembre 1969, 37 soldats saoudiens et 24 soldats sud-yéménites avaient été capturés, puis internés respectivement à Aden et à Riyadh. En 1970, les délégués du CICR avaient visité les prisonniers de guerre de part et d'autre à trois reprises ; ils avaient également entrepris des démarches auprès des Gouvernements saoudien et sud-yéménite en vue d'obtenir le rapatriement réciproque des prisonniers.

Cette opération a eu lieu le 31 janvier 1971. Deux avions, à bord desquels avaient pris place des délégués du CICR, ont amené les prisonniers de Riyad et d'Aden au Caire, où s'est déroulé l'échange.

#### DÉTENUS POLITIQUES

*République démocratique populaire du Yémen:* En septembre, les délégués du CICR ont effectué une nouvelle visite à la prison de Mansoura, à Aden, où ils ont vu environ 250 détenus politiques. Les délégués du CICR n'ont pas été autorisés à s'entretenir sans témoin avec les détenus. En revanche, ils ont pu leur remettre divers secours (cigarettes, livres, vêtements, etc.).

Les délégués du CICR se sont en outre rendus fréquemment à la prison de Mansoura, afin de fournir au médecin des médicaments qui ne sont pas disponibles dans la pharmacie de la prison.

Enfin les délégués du CICR ont pu résoudre des cas sociaux difficiles de détenus avec la collaboration des autorités compétentes.

#### ASSISTANCE MÉDICALE ET ALIMENTAIRE A LA POPULATION

*République démocratique populaire du Yémen:* La délégation du CICR à Aden a poursuivi ses distributions mensuelles de vivres (lait et farine en particulier) aux familles qui sont dans une situation difficile à la suite de l'emprisonnement à Mansoura de celui qui en était le soutien.

Afin de mener à bien cette action, le CICR a renouvelé le stock de sa délégation d'Aden, en lui envoyant, en septembre, 20 tonnes de lait en poudre, don de la Confédération suisse. Une partie de cette marchandise fut remise au Croissant-Rouge local pour ses propres distributions en faveur des familles nécessiteuses de la ville.

*République arabe du Yémen:* A Sanaa, plusieurs centaines d'enfants ont continué de recevoir leur ration quotidienne de lait préparé au centre de distribution installé par le délégué du CICR dans cette ville.

De plus, 7 kilos de lait en poudre ont été remis chaque mois à environ 800 mères de familles pour leurs enfants en bas âge. Enfin,

en novembre, le CICR a fait parvenir à Sanaa 2 tonnes de fromage fondu, don de la Confédération suisse, destiné à l'hôpital de Taiz.

Sur le plan de l'assistance médicale proprement dite, le CICR a expédié à Sanaa, en juin, 40 kilos de médicaments en faveur de malades de l'hôpital de Turba. Il a poursuivi en outre son action en faveur des invalides de guerre yéménites<sup>1</sup>.

## Agence centrale de recherches

Au cours de l'année 1971, l'Agence centrale de recherches a reçu 47 198 demandes et communications et a expédié 50 779 plis. Elle a ouvert 10 270 enquêtes auprès des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, des délégations du CICR, du Service international de recherches à Arolsen et des divers organismes compétents et a pu clore 10 454 dossiers, dont 4715 avec un résultat positif.

Les tâches principales de l'Agence centrale de recherches consistent à : obtenir des autorités compétentes toute information sur les captifs en leur pouvoir, ainsi que sur les combattants ennemis trouvés morts sur le front ; enregistrer ces données dans ses propres fichiers ; renseigner la Puissance d'origine et les familles ; ouvrir les enquêtes nécessaires si les renseignements reçus font défaut ; assumer (en tout ou en partie) la transmission de messages entre les captifs et leur famille ainsi qu'entre les civils séparés par les événements ; délivrer des attestations de captivité, d'hospitalisation ou de décès ; traiter, en collaboration avec les Sociétés nationales, des cas de regroupement de familles.

\* \* \*

*Europe:* Si l'Agence centrale de recherches, en raison même de la base documentaire qu'elle possède, continue d'être sollicitée pour apporter une solution à des milliers de cas se rapportant à la seconde guerre mondiale, les événements qui se sont déroulés en Europe de 1945 à nos jours ne lui imposent pas moins une tâche aussi complexe que délicate. Il s'agit, en l'occurrence, d'innom-

---

<sup>1</sup> Voir p. 68 du présent rapport.